L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 10 MARS 1845.

PUBLIÉ PAR MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, sera payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les articles, et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banquiers, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $100; les agents pour navires, les encanteurs et marchands en gros, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnements se fixent à l'avance et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes d'habitations par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux égarés ou épaves, etc., seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne suivent parvenir que par intervalles seront payées par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne portent pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence.

LES ANNONCES d'une nature personnelle (lorsqu'il pourront être admises), paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

R. DITTRICH,
Négociant Commissionnaire,
28, rue Poydras.

WILLIAM DAVIDSON. JOHN PARKINSON.
WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.
2 nov

AGENCE de Sucre raffiné de Boston—sucre en pain, en morceaux et en poudre double raffiné, ayant droit au drawback, constamment en main, et à vendre par
6 jan—1an NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

AVIS—Les soussignés ont changé le nom de leur raison de commerce en celui de W. F. Vredenburgh & Co. datée de ce jour. Les intérêts demeurent les mêmes.
1 janv FIELD & Co., 30, Vieille Levée

W. F. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée font des avances libérales sur consignations de sucre, coton, plomb et saumon, etc. à J. H. Field & Co. à New York, et à M. Field Fowler, à Boston 1 jan—1 an

I. ROSSI,
DROGUISTE ET PHARMACIEN,
Importeur en gros et en détail,
A L'ENSEIGNE DU MORTIER D'OR,
OBTIENT constamment un bel assortiment de DROGUES, MEDICAMENS, &c &c A transporté son magasin du faubourg Delassize à l'encoignure des rues Adèle et Tchoupitoulas, au-dessus du bac de Gretna.
20 nov—1 an

P. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peintures, d'Huiles, de Médicaments spéciaux, d'articles pour les confiseurs, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c.
Encoignure Condé et St. Philippe—Nlle. Orléans.
20 juillet

J. B. RATHBONE & Co, No 8 rue du Canal; offrent à vendre par colis, à des termes libéraux:
Coton à draps, 3/4, cabot, chicopee, Nashua et Amoskeag; coutil à matelas 3/4, 7/8 et 4/4 Oneida, Rochester et Amoskeag; domins 3/4 et 7/8 Chester et Amoskeag; jean bleu d'York; cotonnade de fantaisie; ginghas de fil pour tabliers et meubles; calicot couleur légère et foncé, d'un bon goût; toile à drape blanche, 7/8 et 4/4...
[illegible]
Aussi—Linon imprimé 9/8, mousseline et jaconat d'un beau style; organdis; guinghams; mousseline tarlatan imprimée, riche; jolie mousseline, jaconat 6/4, uni et rayé; batiste 5/4, mousseline Suisse 6/4; linon book mull; guingham ombré, etc; guingham écossais 6/4 et coloré; calicot imprimé de Manchester, très riche...
Aussi—Couvertures unies et croisées, de Duffel; couvertures U. S.; jean de Kentucky; linseys; étoffes de Kentucky unies et rayées.

DEMANDE—On a besoin d'un bon barbier. S'adresser au No 20, rue Royale. 26 fev

REÇU par les derniers arrivages et à vendre à très bas prix:
Mérinos français, noir, pour lévites;
Alépine bleu tout fil, à petits carreaux;
Dito dito fil et coton dito;
Indiennes couleurs claires;
Cotonnade jaspée pour enfans;
Coton blanc New York Mills;
Serviettes blanches, à barres, en coton;
Dito dito dito en fil;
Dito écrue, dito dito;
Percales couleurs assorties;
Papier Muslin couleurs assorties;
Lasting noir et assorti;
Etamine noire, Brown Holland, Piqué blanc, diverses qualités; Toile grise; Gambroon, genre nouveau; Organdi, ...
DUFOUR, DURAND & Co

Marchandises de Printemps.

Un splendide assortiment de jaconats français, batiste, Linons, Organdis, Mousseline, Dentelle, Batiste unie et rayée, Barèges et Balzorines, venant d'être déballés et fraîchement importés, à vendre à très bas prix.

C. M. SIMPSON, No 33, rue de Chartres, encoignure de la rue de la Douane, vient de recevoir d'Europe et de New York un vaste et splendide assortiment de marchandises fraîches, à prix auxquelles l'attention des acheteurs... Parmi ces articles, se trouvent des marchandises du goût le plus nouveau, et qu'il vendra aux prix les plus bas possibles, savoir:

Une caisse linon français, d'une yarde, bonne couleur (à 25 cents.
Une do jaconat do 31
Une do do do 37
Une do do do très riche, 44
Une do linon-organdi, splendide, 50
Une caisse organdi brodé, à $5 la robe; mousseline française, riche, garantie bonne couleur, d'une yarde de large de 9/8 à $1 50 et $3.
Deux caisses idem extra riches, de 62 à 75 cents, qualité que l'on vend à $1 la mètre, à Paris; 8 caisses toile Irlandaise pour famille; 3 caisses mouchoirs batiste ... caisses bas et chaussettes, coton, couleur ... mélangés, bleus et gris, bas soie et coton noirs.
Aussi—Pour en terminer—Un grand assortiment de calicot de 6 à 12 1/2 cents la yarde, rideaux garnitures ... d'un beau style ... grand assortiment de marchandises pour familles et habitations.

F. & J. LACOSTE, 165, Royale, offrent à vendre en débarquement du Bordeaux Packet:
Un assortiment complet de vin blanc tels que Haut Sauterne, Haut Barsac, Sauterne, en demi barriques
Vin Rouge, en barriques, Montferrand, Saint Emilion Château Margaux et Château Lafitte.
En mains d'importations antérieures:
Vins en barriques et demi barriques consistant en Montferrand, Saint Emilion, St Estèphe Médoc, St Julien Château Margaux et Chateau Lafitte.
Vins de ces diverses qualités en caisses de bouteilles et demi bouteilles.
Un assortiment complet de liqueurs, anisette et fruits à l'eau de vie des meilleures marques.
Aussi—bouchons pour bouteilles, de différentes qualités
13 fev

Marchandises de Printemps.

PAR les derniers arrivages de Liverpool et du Havre, nous avons reçu un grand et superbe assortiment de MARCHANDISES SECHES, anglaises, suisses, allemandes et françaises, sur lesquelles l'attention particulière des détaillants est appelée, attendu que nous sommes déterminés à vendre à aussi bas prix que les importateurs du Nord.

Dans notre assortiment, se trouvent:
25 caisses arabies en fil; 10 caisses idem coton et fil.
15 do listados en fil; 10 do do do
20 do coutil fantaisie, de Paris, nouveau style.
3 do idem extra superfin.
4 do drills blancs, de Londres
5 do Draps d'été, noirs, extra fins.
3 do Piqués Marseille superfin, de Londres.
1 do idem blanc, extra-superfin.
2 do Castor fantaisie, pour printemps, extra superfin 7/8.
20 do jaconat en couleur, riche.
15 do balzorine de Paris, nouveau genre.
3 do barège, pour habillements de soirées.
2 do robes brodées.
... balles bois blanc et écru, 4 caisses mouchoirs...
5 caisses mouchoirs soierie anglaise, extra-superfin.
2 do mouchoirs Spittafield, anglais...
2 do bas de robe, dimity, nouveau style...
2 do dimity blanc, nouvel article.
3 do ombrelles en soie, grandeurs assorties.
2 do bretelles élastiques françaises.
Gants chevreau en couleur, ... gants fil, noirs et blancs; idem en chamois, pour hommes; mouchoirs batiste, ... brodés, pour dames, écharpes barège et soie ... style; mouchoirs de fantaisie, ... dentelles noires, cravates de dames; soie à coudre, fil à coudre, etc, etc.
Ainsi qu'un grand stock complet d'articles de MANUFACTURES AMERICAINES, convenables aux habitans, articles sur lesquels ils appellent l'attention des planteurs, détaillants de la campagne et de la ville.
H DE GOER & RIFFLARD,
18 fev 31 Magasins

EN débarquement du navire Eléonore, de Liverpool:
15 caisses jaconats nouveau goût;
10 caisses ginghams rayés et unis;
3 balles bois blanc, fil;
8 caisses bretagne;
6 balles toile à drap;
10 caisses coton à coudre, Farquharson, à vendre par
DUNCAN KENNEDY, 52 Co ti

EAU DE-VIE et vin en caisse ayant droit au drawback:
30 futailles eau de vie 4me preuve.
400 caisses vin rouge St. Julien, à vendre par
21 fev POUGET FILS, rue Royale 147

EN débarquement des navires Talma et Bordeaux Packet de Bordeaux:
12 barils vin blanc,
... caisses sardines à l'huile,
En magasin:
300 caisses vin rouge St Julien,
... barriques vin rouge, diverses marques,
... barriques vin vieux Cantenac Médoc,
20 caisses vin vieux Chateau Giscours, à vendre par
11 fev POUGET FILS, 147, Royale

QUARANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTIS MARRONS de l'habitation du soussigné, située à trente-trois milles au-dessous de la ville, dimanche, mars 4 courant, les deux nègres suivants: GARRISON, âgé d'environ vingt-six ans, taille de cinq pieds six pouces, ayant le teint d'un rouge foncé. NATHAN, âgé d'environ vingt-deux ans, taille de cinq pieds huit pouces, teint foncé... Ils sont partis vêtus de ... pantalon bleus, et d'un chapeau de soie.
La récompense susdite sera donnée à celui qui les arrêtera et les conduira à une des prisons de cet Etat, ou bien $20 pour chacun d'eux délivré dans une des geoles de cet Etat, ou autrement pour un de ces esclaves en les deux. S'adresser à M. Jacques Larose, No. 71, Vieille Levée.
WILLIAM ERSKINE.

A LOUER pour entrer en possession immédiatement, la belle maison sise ... encoignure Bourbon et Royale, No. 24. S'adresser sur les lieux de trois à quatre heures après-midi.

A LOUER—Le beau MAGASIN No. 40, rue de Chartres, entre Bienville et Douane. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.

CHAMBRES GARNIES A LOUER—Deux Chambres garnies, au rez de chaussée de la maison No. 277, rue du Camp, ... convenables pour un célibataire. On en obtiendrait possession de suite. S'adresser sur les lieux.
E. JOHNS.
18 fev 140 rue Poydras.

Nouvelle-Orléans:
LUNDI MATIN, 10 MARS 1845.

THEATRES.

La semaine qui vient de s'écouler a été des plus lucratives à tous les théâtres, et presque partout des plus heureuses.

St. Charles a fait cinq belles recettes consécutives avec la *Bohémienne*; et une sixième le samedi avec la *Somnambule*. Mais ce dernier opéra ne semble pas devoir être comme l'autre une mine d'or. Les amateurs de musique ne paraissent point disposés à l'entendre en Anglais, après l'avoir entendu si souvent en Italien, et lorsqu'ils ont tant de chances encore pour l'entendre dans cette langue harmonieuse.

La troupe Italienne, à la salle de la rue Poydras, a été applaudie trois fois de suite dans *I Puritani* par une foule élégante et nombreuse. Malgré les applaudissemens qui paraissent unanimes, on n'en discute pas moins, avec assez de chaleur, dans les clubs de dilettanti, les mérites respectifs de la prima donna et des deux basses; les conclusions sont en général favorables; mais il y a cependant quelques connaisseurs ou soi-disant tels, qui ne sont pas encore tout-à-fait ralliés à la foule des admirateurs. Il y en a même qui s'en détachent tout à fait et prétendent que le succès ne suffit pas à prouver le talent; qu'il le suppose à peine. Ceux-là, il est vrai, sont des gens qui ne se satisfont que bien difficilement. Peut-être seront-ils condamnés au silence, qui sait? à l'admiration même, par les nouvelles épreuves auxquelles ils vont assister cette semaine, à commencer par le *Belisario* qui apparaît ce soir pour le début de Mme Ricci, prima Donna que nous ne connaissons pas encore. On verra.

Si le Théâtre français n'a point attiré une foule aussi compacte que ses deux rivaux, il a rivalisé cependant avec eux d'*attraction*; et l'on doit reconnaître surtout que les artistes s'y sont surpassés. On aurait dit qu'ils avaient à conquérir quelque nouveau suffrage, auquel ils attachaient grand prix. Cela était sensible mardi dans *Lucie de Lammermoor* et jeudi dans *la Juive*. Aussi le public était ravi; il applaudissait, il fallait voir; et Arnaud, sous la barbe d'Eléazar, a si bien transporté la plus belle moitié de l'assistance, qu'il a vu tomber devant lui des bouquets lancés par de fort jolies mains. En bon camarade, il les a partagés avec Mlle Calvé, qui, quelques momens, après, s'est trouvée à même de lui rendre la pareille; car la Prima Donna avait aussi fait sa moisson. *Jean de Paris*, joué samedi en famille, a été pour Mme Casini une nouvelle occasion de charmer les habitués par l'exquise douceur de sa voix.

Somme toute, les dilettanti les plus intrépides n'on donc eu qu'à se louer de la semaine passée. La semaine qui vient, ne leur sera sans doute pas moins agréable. Elle s'ouvre ce soir comme nous l'avons dit par le *Belisario* au Théâtre Américain; et demain elle continue au même théâtre par le concert d'adieu d'Ole Bull. Un pareil début promet suffisamment: en temps ordinaire cela suffirait pour les six jours.

Annexation du Texas—Cette mesure si longtemps tenue en suspens est enfin adoptée. Nous avons reçu hier la nouvelle que la Chambre avait donné son adhésion aux amendemens du Sénat par un vote de 132 contre 76. On a dû tirer le canon devant le capitole, s'il faut en croire le Baltimore American.

Les adversaires de la mesure ont mis tout en œuvre pour la faire échouer, mais inutilement. La majorité a brisé sans pitié tout ce qui lui faisait obstacle.

Reste maintenant à savoir quel parti prendra le Président. S'il se conforme aux résolutions primitives il est possible que le Texas fasse quelques difficultés. Si, au contraire le Président traite sur d'autres bases, il faudra soumettre de nouveau le tout à l'approbation du Congrès.

La constitutionnalité du premier moyen est plus que douteuse—mais si l'on emploie le second il est à craindre qu'on ne sacrifie l'intérêt public à l'intérêt privé.

Pendant la séance du soir le 1er., le Sénat a donné son concours au bill de la Chambre admettant les territoires de Iowa et de la Floride.

CHRONIQUE LOCALE.

Cour du recorder Genois.—Mathew McConnell, accusé d'avoir volé à bord du bateau à vapeur *Ludo*, une boîte de sel d'Epsom, et Jacob Peterson, prévenu d'avoir frappé le commissaire Brown dans l'exercice de ses fonctions, sont envoyés en Cour criminelle.

Daniel Rodgers et P. Duffi, arrêtés dans la maison de Mme Hunter, rue Bienville, dans des circonstances fort suspectes, sont renvoyés, le premier en prison, pour attendre un nouvel interrogatoire; le second pour six mois à la maison de travail.

J. Mulligan, S. Suns et J. Marswick, vagabonds, iront passer 30 jours à la maison de travail.

Un homme tué par un éléphant—Nous apprenons d'une personne arrivée hier soir par le steamer Princess, que samedi dernier, le grand éléphant de la ménagerie de MM. Hopkins & Co. a tué son cornac, tandis qu'il le conduisait en allant de Baton Rouge à Clinton. Voici les circonstances qu'on nous a racontées.—Les deux éléphants et le chameau marchaient en tête de la ménagerie, lorsque rendus à une distance de 4 milles de Baton-Rouge, il se présenta un pont sur lequel l'éléphant mâle ne voulut point passer; le cornac s'élança sur un cheval afin de guider l'éléphant, mais le cheval l'ayant renversé, l'éléphant saisit l'homme avec sa trompe et le lança à plusieurs reprises à 40 ou 50 pieds en l'air tout en lui passant ses défenses à travers le corps; ensuite il se dirigea vers les bois en faisant sauter en l'air le cadavre du malheureux cornac, qui finit par rester suspendu à des branches d'arbres.

L'éléphant revint alors près du pont où se trouvaient enchaînés sa femelle et le chameau; il s'élança sur eux; brisa la chaîne qui les retenaient ensemble, renversa la femelle et passa ses défenses à travers le corps du chameau, qu'il traîna vers les bois, en le faisant voltiger comme celui du cornac. Voyant arriver les autres animaux de la ménagerie, l'animal se disposait à les attaquer, lorsqu'on tira sur lui plusieurs coups de fusil, qui toutefois n'eurent aucun résultat. En envoya de suite réclamer du secours à la caserne de Bâton-Rouge—40 à 50 hommes de troupes de ligne suivis d'un grand nombre d'habitants armés, accoururent, et firent plusieurs décharges de fusil sur l'animal, mais les balles s'applatissaient sur sa peau. Enfin, on allait envoyer chercher une pièce de campagne, lorsqu'un des gardiens de la ménagerie se saisit d'une lance et en porta un coup à l'animal, qui finit par se calmer, tout en gémissant de la douleur que lui causait la blessure. C'est alors qu'on s'en rendit maître et qu'on lui fit passer le pont avec le reste de la ménagerie. C'est ce même Eléphant qui a tué, il y a trois ans, un cornac de l'autre bord du fleuve, à Alger.

Un journal de Baltimore donne comme certain la composition suivante du cabinet de M. Polk:
Secrétaire d'Etat, M. Buchanan, de la Pensylvanie!
Avocat général, M. Walker, du Mississipi;
Secrétaire ... [illegible]
Secrétaire de la marine, M. Mason, de la Virginie;
Secrétaire de la guerre, M. Butler, de New-York;
Directeur général des postes, M. Saunders, de la Caroline du Nord.

Réforme postale—Le grand projet de la réforme postale a reçu la sanction du Congrès.—Le 1er Mars, le Sénat a accepté les amendemens de la Chambre, de sorte qu'il ne faut plus au bill, pour devenir loi, que la signature du président.—La loi commencera à être en vigueur le 1er Juillet prochain. Alors le prix des lettres simples, c'est-à-dire n'excédant pas une once, ne sera que de 5 cents, jusqu'à trois cent mille de distance, et 10 cents pour toute distance au-dessus.

Suivant des nouvelles apportées par le Tezzer de Tampico, une conducta de $2,600,000 y était arrivée de l'intérieur le 23. La frégate anglaise l'Inconstant attendait cet argent pour le transporter à la Jamaïque.

Iles Sandwich—Par la goëlette Tezzer, arrivée hier de Tampico, nous avons reçu quelques journaux de Honolulu, allant jusqu'au 14 novembre. Nous n'y avons rien trouvé qui soit susceptible d'intéresser nos lecteurs.

Le 3 de ce mois le feu a détruit à Charleston, 300 balles de coton qui étaient provisoirement amoncelées sur le wharf.—On assure que c'est l'œuvre de quelque incendiaire. Des indices certains ne laissent aucun doute à cet égard.

BATEAUX A VAPEUR.—Il résulte d'un rapport fait dernièrement par le comité des affaires de la marine, que de 1830 à 1840, on a perdu 93 steamboats par suite de l'explosion de leurs chaudières; que 780 personnes ont péri, et 296 blessées plus ou moins grièvement par suite de ces sinistres.

Les remarques suivantes du *Féliciana Whig* prouvent que la presse de la campagne est plus éclairée et plus impartiale que la majorité de la Convention:

"*Hostilité envers la Nouvelle-Orléans.*—La discussion sur la répartition de la représentation a provoqué de la part de certains membres de la campagne des sentimens décidément hostiles à la Nouvelle-Orléans. M. Porter de Caddo a déclaré que dans son opinion l'intérêt de la ville était tout-à-fait distinct de celui de la campagne. Il a soutenu qu'alors même que tout l'Etat (la Nouvelle-Orléans exceptée) serait ruiné, alors même que toutes les plantations sucrières et cotonnières seraient détruites, la ville en serait à peine affectée. Sa prospérité, suivant lui, ne dépend pas de la Louisiane, mais des nombreux Etats qui y envoient leurs produits.

"Maintenant, et en supposant que tout cela fut vrai, s'en suivrait-il, comme l'a soutenu M. Porter, que l'on doit priver la Nouvelle-Orléans de sa légitime influence dans la Législature? Nous demandons à M. Porter si la campagne est également indépendante de la ville?

"La jalousie manifestée par certains délégués à l'endroit de l'importance croissante de la Nouvelle-Orléans, témoigne de fort peu de sagesse. Ils semblent perdre de vue que c'est une part de la Louisiane et que chaque piastre ajoutée à sa richesse est également ajoutée aux ressources de l'Etat. Déclamer contre toute restriction sur le droit de suffrage et chercher en même temps à priver la Nouvelle-Orléans d'une juste représentation, suivant sa force relative, est une insigne dérision. Si le fait de résider dans une ville ôte à un homme tout droit à être représenté, pourquoi donner à la Nouvelle-Orléans aucune représentation?"

LA FAMILLE WASHINGTON.—Une lettre intéressante a paru dans un des derniers numéros du *National Intelligencer*; elle est du baron Von Washington, de Munich, lequel prétend être parent de George Washington. Elle porte la date du 21 Février 1844, et communique les renseignements suivants:

"Mon bisaïeul, James Washington, se trouva si fort compromis dans la malheureuse affaire du duc de Montmouth, sous Charles II, en 1683 et 1684, qu'il fut obligé de quitter l'Angleterre, et après avoir perdu tout ce qu'il possédait dans un naufrage sur les côtes de Portugal, il s'en vint en Hollande, où il devint le fondateur de la branche qui fleurit dans ce pays, et qui existe encore dans la personne de deux cousins, lieutenans dans l'armée et la marine.

"Je possède une lettre du grand homme, de George Washington, portant la date de Mount-Vernon, 30 Janvier 1799, dans laquelle il dit entre autres choses: 'Il n'y a guère de doute que nous ne descendions de la même souche, attendu que nos deux branches sont sorties du même pays; vous ne dites point à quelle époque vos ancêtres ont quitté l'Angleterre. Les miens sont venus en Angleterre, il y a environ 150 ans.'"

Le baron ajoute qu'il possède trois fils, et que, grâce à Dieu, sa famille ne paraît point prête à s'éteindre de sitôt.

RAPPORT OFFICIEL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANS.

[Séance du soir.]
VENDREDI, 7 mars 1845.

La Chambre se réunit—39 membres répondent à l'appel.

L'Acte pour incorporer l'Ecole Polytechnique est pris. M. Burthe propose un amendement à la 2e section, de manière à ce que le président du Sénat et l'Orateur de la Chambre soient membres du bureau des Directeurs.

M. Watterston demande quelques explications sur le bill.

M. Daunoy dit que le but de cette institution est de donner aux élèves les connaissances nécessaires pour obtenir le grade de bachelier-ès-arts.

M. Winchester fait observer que bien des bills d'une plus haute importance réclament en ce moment l'attention de la Chambre; il demande de renvoyer le bill indéfiniment.

M. Daunoy dit qu'il semble qu'il n'y ait de bills importans que ceux du préopinant. Il veut frapper d'exclusion tous les autres, on pourrait bien lui rendre la pareille.

M. Winchester retire sa motion.

M. Barthe propose d'amender la 3me. section de manière à ce que les examens soient publics. Le même membre propose une section additionnelle qui accorde le privilège pour — ans, et M. Marks propose de remplir ce blanc par le chiffre 10.

Le bill subit ensuite sa 3e. lecture et passe.

M. Marks appelle le bill sur le chemin de fer de Clinton et Port Hudson. Sur une objection, l'Orateur déclare que le bill est dans l'ordre, comme affaire non terminée dans la séance d'hier.

Le bill est pris et la dernière section est mise en discussion. M. Taylor présente un substitut.

M. Flucker demande s'il donne pouvoir sommaire de déposséder les locataires, s'ils manquent à payer le loyer.

M. Taylor répond affirmativement. La section est adoptée; puis le bill subit sa 3e. lecture et passe.

M. Flucker demande l'appel des oui et des non. Lui même vote non. Le vote donne 29 oui, 3 non.

M. Morgan demande à reconsidérer son vote dans le bill sur les témoins. Accordé. M. Campbell propose alors d'amender la 1ère section par un proviso qui donne à l'accusé les mêmes privilèges qu'à l'accusation.

M. Ray dit qu'il vaut mieux rejeter le bill que d'adopter le proviso qui serait ruineux pour l'Etat.

M. Taylor pense que le bill ne sera d'une application très rare; mais il est important cependant que la déposition des témoins absents puisse être reçue dans les affaires criminelles. Les lois actuelles ne pourvoient point à ce cas.

M. Campbell insiste sur la nécessité de mettre les témoins face à face avec le criminel, dans le cas où l'identité doit être constatée.

M. Winchester combat le proviso. Depuis trente ans qu'il suit les Cours de justice, il n'y a pas d'exemple qu'un innocent a été condamné, tandis que des centaines de coupables ont échappé. La loi suivante favorisera d'avantage encore cet abus.

M. Taylor prétend que les accusés ne pourront point encourir, en le dit, prolonger indéfiniment leur jugement, la plupart d'entre eux aimant mieux le pénitencier que la prison préventive.

M. Gayarré dit qu'en ville, sur 10 affaires criminelles, 9 coupables ne demandent que des délais. Le proviso favorisera cette disposition. Il n'y a pas d'accusé qui ne voudra réclamer des témoins résidant dans les parties les plus éloignées de l'Etat. D'énormes dépenses en seront la conséquence.

M. Ray demande le dépôt du proviso sur le bureau. Le vote donne 23 oui et 20 non.

M. Campbell propose un proviso qui donne à l'accusé le droit de faire citer les témoins à ses propres frais.

"Mais si l'accusé n'a pas d'argent?" objecte M. Marks.

"Eh! bien, il restera en prison" dit M. Campbell, comme l'individu des Opelousas dont il a été question.

Le proviso n'est point dans l'ordre.

M. Taylor offre un substitut donnant à l'accusé le droit de recevoir les dépositions favorables des individus absents. Déposé sur le bureau.

Le bill subit sa 3me lecture et passe.

La Chambre s'occupe des messages du Sénat; elle donne son concours aux amendements faits par le Sénat au bill pour la liquidation de la dette propre de l'Etat.

M. Moore demande l'ajournement; 30 oui, 31 non. Rejeté.

Le bill des honoraires avec les amendemens du Sénat est pris en considération. Il soulève une assez longue discussion. Les premiers amendements sont adoptés.

On arrive à l'amendement qui exempte des dispositions de la loi le Recorder des hypothèques et celui des aliénations.

M. Wadsworth combat l'amendement, qui est une flagrante injustice puisqu'il exempte justement les officiers les mieux rétribués.

M. Ray déclare que si l'amendement n'est pas accepté le bill sera perdu. Malgré l'inconvénient de cette clause, il ne faut pas se priver du bien que peut faire le bill lui-même.

M. Wadsworth pense qu'un comité de conférence pourrait tout arranger et que la Chambre ne doit pas consacrer une injustice.

M. Marks en appelle à tous les amis du bill. L'exception faite est de peu d'importance, il faut donc l'accepter si l'on ne veut pas la perte du bill. Qu'on se rallie donc pour combattre le dernier effort de ses adversaires.

M. Wadsworth déclare qu'il n'est nullement hostile à ce bill dont il n'a pas pu suivre la discussion; seulement il ne veut point d'une flagrante injustice.

M. Taylor fait remarquer que, si des officiers méritent une exemption, ce sont sans contredit les Recorders des aliénations et des hypothèques. Mais leurs amis ne sont pas en ce point d'accord, qu'on adopte néanmoins le bill, c'est un grand pas dans la réforme.

M. Parham adresse un énergique appel aux amis du bill. En vain la délégation d'Orléans se rallie autour du représentant des Plaquemines. Les amis du bill sont en majorité, et il le faut qu'ils le passent, dussent-ils rester ici jusqu'à demain.

M. Daunoy propose d'exempter la N. Orléans des dispositions du bill. Cette motion est déposée sur le bureau par 27 oui contre 11 non.—M. Gardère a voté dans l'affirmative parce qu'il est opposé en principe à toute législation partielle.

M. Cruzat prend la parole et la garde pendant assez longtems. Il a entendu un de ses collègues (M. Parham) dire que les amis du bill sont en majorité et qu'ils le feront adopter. Il s'étonne d'un pareil langage. Cela ne s'accorde point avec ses principes. La tentative faite pour couper court à tout débat, à tout amendement, est une flagrante injustice. La section qui exempte deux officiers est odieuse et injustice. Elle n'a été adoptée que parce que ces deux individus sont haut placés et redoutés à par leur influence. Est-il un démocrate est-il un whig qui puisse voter pour cette section? M. C. en appellera surtout à ces derniers. Voudront-ils sanctionner une pareille violation de toute équité?

M. Pitié dit que le bill, loin de sortir pur de l'épreuve qu'il a subie, n'a fait que recevoir un mauvais alliage inutile et ridicule dès son origine, il reste tel jusqu'au bout. Il fait d'odieuses exceptions. Deux officiers seulement sont soustraits à son action. Ceux-là prospéreront tandis que les autres mourront de faim. Il est toujours dangereux de mettre un employé entre son devoir et les inspirations de sa détresse.

On a prétendu que les adversaires du bill voulaient gagner du tems par leurs discours; non, mais ils voudraient ramener ses partisans à de meilleurs sentimens. M. P. discute alors la section et en fait ressortir toute l'injustice et la partialité.

M. Campbell demande la section préalable, cette motion l'emporte; et l'on demande la mise aux voix pour le concours au bill; mais la Chambre n'est plus en nombre et s'ajourne.

Samedi, 8 Mars 1845.

L'appel nominal constate la présence de 42 membres.

Sur motion de M. Lazar, la Chambre adopte avec amendement, un acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du ferry à vapeur du Marché Sainte-Marie.

M. Gayarré en principe à la concession de privilèges exclusifs, propose donc un proviso tournant à l'avantage de la livrée du privilège. M. Burthe demande comment ... accorder la loi que l'on veut amender. M. Larrer dit que cette loi, adoptée en 1841, accorde 10 ans. En conséquence, M. Gayarré retire son proviso. Le bill est adopté section par section, puis il subit sa 3me lecture et passe.

Sur motion de M. Gardère, la Chambre prend et passe le bill relatif à certains esclaves détenus à la geôle de police de la Nouvelle-Orléans.

Sur motion de M. Griffin, le rapport, sur la réclamation d'un citoyen des Avoyelles, est renvoyée de nouveau au comité.

M. Pilié demande inutilement l'acte incorporant l'Université de la Louisiane.

M. Texada, après autorisation, introduit un bill pour créer la paroisse de Fulton.

La Chambre donne son concours aux amendements du Sénat, au bill relatif à la Congrégation du Sacré-Cœur.

Sur motion de M. Gayarré, la Chambre adopte le bill pour autoriser la vente de certains esclaves appartenant à l'Etat.

La Chambre s'occupe de l'amendement à l'acte autorisant les électeurs de Vermillion, Tensas et Morehouse, à choisir le siège de justice. L'amendement propose de substituer Sabine à Morehouse.

M. Stillé combat l'amendement. Le peuple, en général, est satisfait du siège de justice actuel. Il l'a choisi, a acheté des terrains et commencé la construction. Il est étrange qu'on veuille le forcer à recommencer ce qu'il a déjà fait et à encourir de nouvelles dépenses.

M. Texada déclare qu'il a appris que le choix n'avait point été fait régulièrement: plusieurs défauts de forme existent dans l'élection; une seconde épreuve aurait qu'avoir lieu.

M. Stillé dit que les renseignemens de M. Texada ne sont pas exacts. Le jury de police a été régulièrement élu.

M. Taylor prétend que les discussions qui ont eu lieu à ce propos, ont réguliairement animé les sentimens de la population, et que pour éviter des scènes déplorables, il faut comme moyen conciliatoire adopter l'amendement.

M. Young dit que si l'amendement est retiré, le bill sera perdu.

La motion de ne pas accorder concours est emportée.

M. Ray, par conséquent, introduit des résolutions enjoignant à l'ingénieur d'Etat de faire les études nécessaires sur une route entre le lac Providence et Vicksburg, conduisant à Monroe, et de présenter un rapport à la prochaine session. La première section est adoptée, et la seconde repoussée.

Sur motion de M. Peck, on ajoute une section additionnelle ordonnant le relevé du Deer Creek entre Catahoula et Franklin, ainsi que celui de la route de poste depuis l'Ile Glaceby sur la rivière Tensas.

Sur motion de M. Campbell, une autre section ordonnant l'examen des lacs de la Croix, Terry et Gods; enfin on propose une dernière section qui donne à l'ingénieur un pouvoir discrétionnaire pour faire ces travaux dans l'ordre qu'il lui conviendra; mais elle est déposée sur le bureau.

M. Pilié, après autorisation, présente un rapport sur les fraudes de Bâton Rouge, lequel est déposé sur le bureau jusqu'à lundi.

Ordre du Jour.

La Chambre s'occupe du bill des honoraires. L'amendement qui excepte de l'action de ce bill le recorder des hypothèques et celui des aliénations est en discussion.

M. Flucker serait disposé à croire que cet amendement n'a été introduit que pour tuer le bill. Il est odieux et injuste; mais quoiqu'il en soit, le bill vaut mieux que la loi actuellement en vigueur; qu'on l'adopte donc, et que la Sénat porte la responsabilité de l'amendement.

M. Dauguerand combat l'amendement, qui est une injustice commise au détriment des autres officiers de l'Etat. La Chambre ne doit pas sanctionner une loi entachée d'une si odieuse partialité.

M. May dit que tous les membres de la Chambre désapprouvent l'amendement; mais ... ne doit pas nous priver du bien général ... le bill.

Qu'on l'adopte donc, et l'on pourra en faire disparaître la restriction qui l'on condamne.

M. Peck croit aussi que l'amendement ne doit point faire rejeter le bill. Il serait renoncer à un avantage, à la réforme que l'on poursuit déjà depuis plusieurs années. Mieux vaut une demi réforme que point de réforme de tout. Ce vote toujours un pas de fait.

Sur la motion de concours, le vote donne: 35 oui, 28 non.

M. Campbell a voté dans l'affirmative, parce qu'il ne voulait pas, pour une clause injuste, sacrifier le bien que peut faire le bill.

M. Cruzat a voté dans l'affirmative, et se réserve le droit d'expliquer ultérieurement son vote.

M. Perkins a voté dans la négative, à cause de l'injustice de l'amendement.

M. Walsh est opposé à l'amendement; mais plutôt, que de compromettre le bill, il a voté dans l'affirmative.

L'amendement suivant ordonne que les salaires des juges de la Cour de Commerce et de celle de District seront payés par le Trésor.

M. Winchester combat l'amendement; il n'entend pas que ses constituans soient taxés pour l'entretien des juges susdits.

M. Campbell pense que les citoyens ne s'aviseront point par la conduite de leurs représentans. Ils font de leur mieux en ce moment. Payer les juges sur une taxe qu'on frapperait sur les affaires, ce serait entraver la justice. Le Sénat a agi avec un sentiment d'équité, en consacrant le principe d'une autre doctrine.

M. Gardère rappelle que d'après la loi en vigueur, les juges des Cours de Commerce et de District sont payés au moyen d'une taxe sur les affaires. Les dépenses de ces cours sont aussi par le même moyen. Dans le bill primitif des honoraires, la section qui abrogeait cette taxe, exceptait la Nouvelle Orléans. Un membre a demandé l'enlèvement de cette exception. M. Gayarré s'est opposé à cette motion, en faisant remarquer qu'il faudrait payer les juges sur les fonds du Trésor. On n'a pas tenu compte de son opposition. Maintenant que le Sénat a introduit la section, la Chambre, pour être conséquente avec elle-même, doit l'adopter, sans quoi les juges resteront sans honoraires.

M. Cruzat dit que les Représentans, n'ayant plus que deux jours devant eux, ne veulent sans doute plus s'inquiéter des principes. Parce que le bill doit ajouter à l'influence de certains membres, devons-nous adopter aveuglément et sans discussion les amendemens du Sénat. M. C. aime mieux voir des milliers de bills rejetés que de sacrifier ses principes en vertu desquels il a voté sur le bill. Le bill a son sortie de la Chambre, était au moins uniforme dans ses dispositions; il est venu injuste et partial.

M. Parham—Le préopinant ne désire-t-il pas excepter la paroisse d'Orléans de l'action du bill?

M. Cruzat—Oui et pour bonne raison. A la campagne le shérif ne prend en charge que comme une adjonction à d'autres affaires; dans la ville il doit s'y consacrer exclusivement et fournir une lourde caution; il a, en un mot, la plus grave responsabilité. Voilà ce qui motivait, non point aucune exception de personnes, mais une exception de localité. M. C. déclare qu'il résistera au bill pied à pied—Une majorité factieuse veut fouler aux pieds les droits de la minorité, et celle ci doit par conséquent faire usage de tous les moyens pour résister à l'oppression. Le bill est soutenu par un certain nombre de Représentans qui veulent s'en faire un moyen de popularité. On s'est vanté hier de faire passer le bill en dépit de toute opposition. Pour qu'on ose le dire, la minorité doit songer à se défendre. M. C. ... membre qui votera en faveur du bill.

M. Parham dit qu'il permet au préopinant de le mettre à sa place, mais pourra-t-il le faire? Non. Le préopinant lui même peut quitter ce parti, et on n'en prendra point le deuil. Ceci d'ailleurs n'est point une question de parti. Le bill est soutenu par des membres de toutes les nuances.

La section est adoptée: oui 39—Non 12

Sur la motion d'ordonner au greffier de porter le bill au Sénat, M. Moore demande l'appel des oui et des non. Le vote donne 31 oui, 14 non. La motion n'ayant point réuni les trois quarts des voix est perdue.

Le bill pour indemniser Pierre Landreaux passe après sa 3e. lecture—46 oui, 23 non.

L'Acte relatif aux ventes à l'encan subit sa 3me. lecture et passe.

Sur motion de M. Ray le bill accordant une pension annuelle de $16 à P. McNorton passe.

La Chambre donne son concours aux amendemens du Sénat le au bill pour venir à l'aide de J. B. Hardy, to à la résolution relative à la navigation du Bayou Lafourche.

La Chambre s'ajourne à lundi, à 10 heures.

RAPPORT OFFICIEL
DES
DEBATS DU SENAT DE LA LOUISIANE.

MARDI, le 4 mars 1845.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

M Harmanson au nom du comité des réclamations rapporte un acte pour venir en aide à François Gardère.

Le même membre au nom du même comité, a fait un rapport défavorable au bill pour venir en aide à la compagnie de la Bourse des Marchands.

Sur motion de M. Carter, le Sénat s'occupe du bill pour venir en aide à M. Gardère.

M. Carter observe que le bill a rapport au paiement d'une certaine somme due à M. Gobet pour réparations faites aux bâtimens de l'Etat à la Nouvelle Orléans; M. Gobet a cédé ses droits à M. Gardère. Le comité s'est convaincu que la réclamation est fondée. Quant au bill relatif à la Compagnie de la Banque des Marchands, ajoute M. Carter, je suis resté persuadé, après avoir lu la loi, que la somme que le trésor de l'Etat ... affaires litigieuses étaient versées au trésor de la paroisse et non dans celui de l'Etat.

L'acte pour venir en aide à M. Gardère passe.

Le Sénat s'occupe ensuite du bill relatif à la Compagnie de la Bourse des Marchands.

M. Slidell observe que le papier réfère au comité des réclamations est un exposé de M. Mason, premier chef de bureau au département de la trésorerie, constatant que $16,000 avaient été payés au trésor par le Cour de District comme produit de la taxe imposée sur les affaires litigieuses devant la dite Cour. Il désire que l'on donne lecture de ce document.

M. Carter répète qu'à l'époque où la dette a été contractée par la Cour de District, le montant de la taxe sur les affaires litigieuses était versé au trésor de la paroisse. Il n'a vu aucun papier, mais il a examiné la loi, et cela lui suffit.

M. Harmanson dit que le document dont parle M. Slidell n'a pas été en sa possession.

M. Slidell dit qu'il ne croit pas nécessaire de prolonger le débat et il demandera en conséquence qu'on soumette le bill au Sénat, et que le secrétaire fasse l'appel nominal.

M. Bernard désire soumettre au Sénat quelques observations ... il pense qu'il aurait fallu ...

[illegible]

M. Bernard demande que le bill ... considération, et il a voté pour le renvoi au comité des réclamations, en déclarant qu'il ne se croyait pas obligé ... M. Bernard ... il votera contre la mesure.

Le bill étant soumis au Sénat, les voix se partagent en 8 oui et 12 non.

Sur motion, le Sénat s'occupe du bill pour venir en aide à J. Z. Tirelman.

M. Carter explique la nature de cette réclamation, et le bill passe.

M. Harmanson au nom du comité spécial chargé de prendre des informations sur les compagnies d'Assurance de cet Etat, fait un rapport au Sénat. L'impression de ce document est ordonnée.

M. Bernard désire faire quelques observations sur ce rapport. Il était membre du comité qui l'a présenté, et il a été prié une fois d'assister aux délibérations du comité mais il n'a pu s'y rendre à cette invitation. Il ne désire donc pas que l'on croie que le rapport a obtenu ou n'a pas obtenu son approbation, parce qu'il ignore ce qu'il renferme.

Ordre du Jour.

Le Sénat s'occupe du bill relatif au chemin de fer du Golfe du Mexique—Troisième lecture.

M. Harmanson ... fait observer combien il ... la passation définitive du bill. Ce n'est pas avec l'intention de faire rejeter la mesure qu'il y a proposé des amendemens; il les croyait nécessaires et il les a présentés. Il n'a en vue que de sauvegarder l'intérêt public et de diminuer le monopole. Il regrette que ces amendemens aient été repoussés, parce qu'il les jugeait ... un effet ... principe ... propre..., un principe, ajoute M. Harmanson qui fait partie de ma foi politique. Le sénateur d'Orléans, a demandé l'insertion dans la charte du principe de la responsabilité envers l'Etat et il pousse ce principe si loin qu'il en exige même l'application lorsqu'une Eglise en un établissement de charité réclame une charte d'incorporation. Je ne me plains pas de cet excès de prudence; le sénateur d'Orléans a raison de vouloir soumettre au contrôle de l'Etat jusqu'aux institutions religieuses. Mais je suis étonné qu'il refuse d'appliquer sa doctrine de la responsabilité envers l'Etat à une institution de monopole, à une compagnie de spéculateurs.

Le sénateur d'Orléans craindrait il plutôt un prêtre ou une sœur de charité qu'un avare spéculateur. Quant à moi, je pourrais sans violer mes principes politiques, faire une exception à la règle de la responsabilité, ce serait en faveur des institutions religieuses. Mais comment se fait il que l'honorable sénateur d'Ouachita lui-même n'est pas de mon avis; comment peut-il abandonner un principe essentiellement démocratique, pour se constituer juge entre le peuple et une compagnie incorporée. Quant à moi, je n'accuserai jamais le peuple d'ignorance et d'imprévoyance ... car tel serait le sens de notre déclaration qu'il y a danger à laisser la simple majorité de la Législature amender ou abroger une charte. Vous ne pouvez pas dire qu'une majorité aura le pouvoir d'accorder une charte, et que cette même majorité ne pourra pas l'abroger, si le cas l'exige.

Pourquoi aussi refuser de lier solidairement tous les membres de la compagnie, comme le sont les individus entre eux? Pourquoi cette différence entre le commerçant et les planteurs ou les artisans? Que ces derniers contractent une dette, et leurs créanciers s'emparent de leur dernier sou. Vos lois vous le permettent, et ce n'est que justice. Mais pourquoi ce qui est juste pour les particuliers, ne le serait-il pas pour une compagnie; pourquoi exempter celle-ci du paiement de toute dette qui dépasserait un certain chiffre. Je ne vois là ni justice ni raison. On a exprimé beaucoup de sympathie pour une compagnie, mais on n'en a point exprimé pour le peuple. Le peuple n'a-t-il donc pas de droits que nous devions sauvegarder? La compagnie ne pourra-t-elle pas abuser de ses pouvoirs, et ne serait-il pas plus probable que la crainte qu'on a cherché à nous inspirer sur les actes des prochaines législatures?

Le sénateur d'Orléans nous dit qu'il y a un article dans le Code Civil relatif à la dissolution des corporations, mais que cet article ordonne d'indemniser la Corporation que l'on dissout. Je suis en faveur de ce principe. Je crois que l'on doit indemniser ceux dont on lèse les intérêts sans motifs. Mais je désire aussi que nos Corporations ne cessent jamais d'être assujetties au contrôle de l'Etat. Je ne crains pas que les représentans du peuple méprisent les droits acquis de ces compagnies et les dissolvent sans cause; ma crainte est plutôt que ces dernières ne commettent des abus. Au surplus, si nous n'avons pas confiance dans notre Législature, à quoi sert la république? Mettez-nous une petite Corporation au dessus de vos Chambres législatives, parce que vous craignez qu'elles ne retirent par caprice les privilèges qu'elles ont déjà octroyés? Il n'y a pas de bon sens dans un argument semblable. Si les gouvernemens républicains offrent si peu de stabilité qu'on est obligé de prendre ces précautions, il vaut mieux imposer certaines restrictions, j'aimerais mieux pour ma part la monarchie. Il n'y a pas de tergiversation possible; ou nos institutions sont bonnes, ou elles ne le sont pas. Puisque la Législature a le droit par un vote de la majorité, de créer des compagnies, pourquoi cette même majorité ne pourrait-elle pas défaire ce qu'elle a fait? Voulez-vous favoriser une compagnie au détriment du peuple.

Pour rendre la question encore plus claire, supposons qu'au lieu de l'incorporation d'un chemin de fer, il s'agisse de l'incorporation d'une compagnie de soieries, avec privilège pour la dite compagnie de s'emparer de vive force des fermes et des enfans, le tout au profit de la campagne. On pourrait nous dire que l'entreprise produira des résultats d'un immense avantage pour le pays, qu'il sera fabriqué une énorme quantité de soie, et que nous aurons le monopole du marché les Etats-Unis. Ces raisons seraient-elles suffisantes pour nous déterminer à prêter la main à cet acte d'injustice, envers le peuple ... les propriétés seraient ... Non. Le bill dont nous nous occupons n'est pas moins injuste dans quelques unes de ses dispositions; mais parce que ce projet est d'une nature locale, parce que sa mise en opération doit être restreinte, on n'y prend pas garde.

Je suis opposé à la centralisation des pouvoirs. Je crois que la centralisation dangereuse, lorsqu'il vient s'y ajouter l'influence des corporations privilégiées. Je crois que le meilleur gouvernement est celui où les pouvoirs sont répandus parmi beaucoup d'individus. Je ne me suis opposé aux banques que parce que je crains leur influence ou leur tendance. Je puise mes motifs dans une source plus élevée; c'est par principe que je suis opposé aux banques; je ne veux pas perdre de vue mes principes républicains. Je me souviens parfaitement du zèle qu'a déployé le sénateur d'Ouachita, il y a trois ou quatre ans, au sujet de l'incorporation de certaines institutions. Mais ce sénateur ne voit maintenant plus de dangers là où il y en voyait tant autrefois, et il m'a dit que je jetais trop vite le cri d'alarme. Je ne partage pas l'avis de ce sénateur; je ne veux pas abandonner le peuple au hasard des événemens.

J'ai pensé aussi à présenter un amendement pour déclarer que les membres de la compagnie seront responsables solidairement de la dite compagnie. Je soutenais un principe essentiellement républicain et cependant il n'y a eu que mon vote en faveur de l'amendement. La compagnie doit-il s'agir pourra contracter des dettes, abuser de ses privilèges, etc. et elle ne sera cependant pas responsable au-delà du capital déjà versé. Est-ce là une garantie suffisante? Je ne le pense pas. Ce n'est que là une plus de la démocratie. Le sénateur de Bâton-Rouge, lui, a fait preuve de courage et d'indépendance. Il s'oppose franchement à toute clause qui aurait pour but de donner à la Législature le droit d'amender ou d'abroger la charte d'incorporation. Si j'ai tort, il est évident que le sénateur de Bâton-Rouge a raison; mais ceux qui veulent prendre un terme moyen, qui ne se déclare pas hardiment pour ou contre la clause, ne peuvent certainement pas avoir raison. En politique, les positions qui ne sont pas bien tranchées, me sont odieuses; car je ne comprends pas que l'on transige sur un principe. Si les principes démocratiques ne sont pas bons, ils sont mauvais. Je n'aime pas voir mêler l'aristocratie à la démocratie; l'une ou l'autre, si je ne puis pas avoir un gouvernement franchement républicain, qu'on me donne un gouvernement franchement despotique. Que je connaisse une bonne fois mon maître, afin que je puisse lui obéir et échapper à sa colère par mon humilité. Je ne consentirai jamais à placer une corporation au-dessus des lois. Cependant, il ne m'appartient pas de signaler les grands abus; je laisse ce soin au sénateur d'Ouachita, et je me contenterai de le suivre de loin. Cet honorable sénateur sait de quoi il s'agit dans le cas actuel, d'une chose insignifiante. Qu'il rompe donc des lances contre les gros abus; moi, je me réserve de combattre les petits, car je crois qu'il est prudent d'y mettre un terme avant qu'ils ne grandissent. J'ai pour principe d'assurer le plus grand somme de bien au plus grand nombre; tel doit être, selon moi, l'objet d'un bon gouvernement.

M. Kenner, à la requête du sénateur d'Orléans, propose de reprendre en considération le vote par lequel a été rejeté l'amendement de ce sénateur, qui déclare que la charte pourra être révisée ou abrogée par les deux tiers de chaque chambre.

Le vote est repris en considération.

M. Slidell renouvelle alors son amendement. Il dit qu'il accomplit un devoir impérieux, et quel que soit le résultat du vote, il aura du moins le témoignage de sa conscience. Il réclame l'appel nominal.

M. Harmanson:—Je voterai contre cet amendement, parce que je le considère comme contraire à toutes mes notions de principes, et qu'il tend à borner la liberté d'action des Représentans du peuple.

L'amendement est mis aux voix et adopté par 11 oui et 4 non.

Le bill étant définitivement soumis à l'approbation du Sénat, les votes sur l'adoption se divisent en 14 oui et 1 non (Le vote de M. Harmanson).

Le Sénat s'occupe ensuite du bill des honoraires.

M. Slidell propose d'amender la 17me ligne de la 1re section, en déclarant qu'il n'y aurait pas de frais pour l'exécution d'un ordre d'*habeas corpus*.

M. Labauve votera pour cet amendement, si on le limite aux affaires criminelles.

Après quelques explications de la part de MM. Slidell et Downs, l'amendement est adopté.

Le bill subit divers autres amendemens, et les différentes sections sont adoptées.

M. Slidell propose alors de faire une exception en faveur de la Nouvelle Orléans, et s'attache à démontrer l'injustice qu'il y aurait à appliquer, dans les circonstances actuelles, les dispositions du projet de loi.

M. Slidell termine ses observations en demandant la nomination d'un comité chargé d'aviser aux réductions qu'il croirait convenable d'opérer dans le tarif des frais judiciaires à la Nouvelle Orléans.

M. Bernard propose de renvoyer la suite de la discussion à demain, après la lecture du journal.

M. Harmanson s'oppose à cette motion. Les délais, dit-il, sont dangereux.

La motion pour le renvoi de la discussion est adoptée.

Le Sénat délibère ensuite sur le bill relatif aux jurés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

La 1re, 2me et 4me sections sont adoptées.

La 5me section est sur motion de M. Bernard, déposée indéfiniment sur le bureau.

Le bill subit alors une dernière lecture, et passe.

Le Sénat s'ajourne.

MERCREDI, 5 Mars 1845.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

M. Slidell après dispense des règles, introduit un bill pour créer un inspecteur additionnel des tabacs dans la ville de Lafayette. Ce bill, sur motion de M. Dupré, est lu une 2me. fois et adopté. Le secrétaire est chargé de le soumettre à la Chambre.

ORDRE DU JOUR.

Le bill pour reviser et réduire le Tarif des honoraires des greffiers, shérifs et notaires est l'ordre du jour. La 7me. section était hier l'objet des délibérations du Sénat, au moment de l'ajournement; elle est mise en discussion.

Il est de plus décrété que le juge de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans ne sera pas autorisé à faire l'inventaire ou la vente des biens d'aucune succession, mais il pourra remplir avec l'aide du Registrer des testamens les autres devoirs qui sont énoncés dans la section précédente; et il recevra en récompense ... les tributaires qui ont accordées aux juges de paroisse ... également partagées entre le dit juge et le Registrer des testamens; bien entendu cependant que dans aucun cas, le total des frais accordés aux juges de paroisse ou recette de cet acte ne pourra excéder trois pour cent du montant de l'inventaire.

M. Slidell demande le rejet de cette section.

M. Kenner s'y oppose. Il désirerait savoir pour quelles raisons le Sénateur d'Orléans demande le rejet de la section.

M. Slidell répond qu'il fait connaître les raisons qui le portent à s'opposer au bill, en tant que cette mesure s'applique à la Nlle Orléans. Il ne propose de présenter une section qui exemptera la ville les ... Jusqu'ici je demanderai avant de ... qu'on le prenne en considération ... le bill est retiré à la ville, et de faire à la prochaine Assemblée Générale un rapport sur les mesures qu'il aura jugé convenables d'adopter. Il ne répétera pas tout ce qu'il a dit hier au Sénat sur cette question. Il a déduit de nouveau quels sont les raisons qui ... hier.

M. Kenner: Le Sénateur d'Orléans n'a rien dit qui puisse m'engager à retirer mon opposition à sa motion. Il veut, si je ne me trompe, exempter entièrement la Nlle Orléans des dispositions du bill, et c'est ce que je ne ... en ce qui ... aussi les juges et ... greffiers de la campagne ... Nlle Orléans ... Au surplus, ... le ... à la campagne. Car enfin, ... ses raisons pour réduire les honoraires des officiers dont il est question dans le bill ... les juges et ...

[illegible]

Ainsi, je suis qu'en 1837, il n'y avait qu'une shérif pour toutes les cours de la justice, criminelle et civile. Les affaires augmentant, la législature crée quatre shérifs au lieu d'un. La loi des faiblesse fut promulguée plus tard par le législature; il ne serait pas d'apprécier cette nécessité ... deux cent millions de dettes, et depuis lors les affaires litigieuses ont pris ... de sorte que ... le shérif ... soixante à soixante dix pour cent. En conséquence, ... grand à peine de quoi faire ... honorable ... les ... ses forces ... l'état ... respectable et intelligent ...

[illegible]

M. Harmanson fait remarquer que la session touche à sa fin. Le bill dont nous nous occupons est d'une grande importance ... le changement que le Sénateur d'Orléans voudrait lui faire subir ... un apport ... dans la ville ... la Nlle. Orléans; et j'ai appris d'un membre de l'autre Chambre, que le sort d'un autre projet de loi important ... bill dont nous nous occupons. Ce que le Sénateur d'Orléans a dit sur les quatre shérifs de la ville, ne signifie rien contre le bill. S'il n'y a pas quatre fois autant d'affaires à la Nlle Orléans qu'à la campagne, ... Les honoraires de ces officiers sont ... au payer moi-même ... pour quinze ... à une ... entre ... heure et demie. N'est-ce pas un salaire ... si pas diminuer un impôt aussi lourd, lorsque les habitants de la campagne ont tant perdu par les inondations, qu'ils se voient forcés de demander ... la taxe pendant un an. Je doute fort que certains paroisses puissent soutenir un shérif. Les membres de la campagne sont d'autant plus désireux de ne pas faire d'exception en faveur de la Nouvelle Orléans, qu'ils savent que la Cour de District qui siègent jusqu'ici aux Opelousas va être transportée à la N. Orléans.

M. Downs dit que dans toutes les questions qui intéressent la Ville, il a pour habitude de se ranger au sentiment du Sénateur d'Orléans; mais dans le cas présent, il ne s'agit pas seulement des habitans de la ville, ... de la campagne aussi ont intérêt à ce que les frais des shérifs, greffiers et notaires soient diminués, parce que ce sont eux qui les paient en grande partie. Les dix neuf vingtièmes des billets qui circulent dans les campagnes sont payables à la Nlle Orléans, on proteste ici tous les billets et ... qui ne sont pas payés, et c'est le peuple de la campagne qui supporte ces frais. C'est ici que se passent les actes de vente de la plupart des transactions qui ont lieu à la campagne; c'est ici que se plaide la plus grande partie des affaires litigieuses ou figurent des personnes de la campagne, et ce sont elles qui encore qui paient les frais de ces procès. Le transfert à la Nouvelle Orléans de la Cour fédérale du district Occidental est encore, comme l'a fait observer le préopinant, un grand motif qui doit nous déterminer à ne pas admettre d'exception dans le bill. Quant à moi, ajoute M. Downs, je désire vivement que ce bill soit adopté, car je tiens des affaires ainsi que la voix de citoyens de tout l'Etat réclament l'adoption d'une semblable mesure.

Il y a deux ans, j'ai fait tous mes efforts pour obtenir l'adoption d'un projet de loi semblable, mais malheureusement il ne fut pas voté par l'autre Chambre. Il en serait de même de celui dont nous nous occupons à cette heure, si nous voulions y insérer une exception en faveur de la Nlle Orléans. Le sénateur d'Orléans nous conseille de ne pas agir avec précipitation, de peur de commettre une faute; mais ne commettrions nous pas une faute plus grande encore si, par nos lenteurs nous mettions obstacle à la passation du bill? Non, n'attendons plus, votons la loi; et la prochaine assemblée générale, si elle s'occupe de la question, pourra s'en inspirer du moins à l'aide de nos premières expériences. Mais on nous dit que les titulaires actuels que le bill affecte donneront leur démission, et qu'on ne trouverons pas des hommes compétens pour occuper les places de greffier et de shérif. Je ne crois à rien de tout cela; les hommes en place ne résigneront pas. Le sénateur d'Orléans nous dit que le salaire des shérifs et des autres officiers a diminué d'un quart depuis quatre ou cinq ans. Mais la valeur des objets nécessaires à la vie a elle pas décru dans la même proportion, et l'argent n'a-t-il pas augmenté de valeur? Ce qui donne le tort que nous l'ayons aux officiers dont il s'agit. Pour donner une idée de la manière dont les officiers attachés aux tribunaux agissent lorsqu'il est question d'honoraires, je citerai un seul exemple, qui m'a été raconté. Une personne louant une maison à un certain individu; le locataire s'en alla sans payer son loyer, et emporta tous ses meubles. Le propriétaire ayant découvert le lieu où ils étaient cachés, les fit saisir et vendre, conformément à la loi. Toutes les formalités accomplies, le propriétaire, au lieu de rien recevoir fut obligé de payer $10 au marshal, les frais de cet officier dépassant de cette somme tout ce qui revenait de la vente des biens saisis.

M. Kenner réfèrera ses collègues au rapport du trésorier pour l'année 1844. Ce document prouve, d'après le chiffre des sommes reçues en sus de ce qui est alloué aux officiers de Cour et versées au Trésor, que ces derniers peuvent bien mieux subir une réduction dans leurs honoraires que les officiers de Cour à la campagne.

M. Slidell donne lecture d'un exposé du conservateur des hypothèques qui prouve que son salaire, d'après le bill, serait réduit à $749 par an.

M. Kenner prouve, d'après un exposé du juge de paroisse d'Ascension, que le salaire de ce magistrat ne sera plus que de $640. Mais le sénateur d'Orléans ne s'oppose que sur le malheur des fonctionnaires résidant à la Nouvelle Orléans. Il espère que le Sénat adoptera le bill sans y insérer aucune exception.

La motion pour retrancher la 7me section est mise aux voix, et rejetée par 12 non contre 3 oui.

Les autres sections passent.

M. Slidell propose une section additionnelle, déclarant que le bill ne sera pas mis à exécution à la Nouvelle-Orléans.—Rejetée.

Il présente une autre section qui déclare que la loi ne s'appliquera qu'aux Cours de Cité et à leurs officiers.—Rejetée.

Il propose d'insérer dans la 4me section une clause qui excepte le conservateur des hypothèques et le contrôleur des aliénations de la Nlle Orléans.

La disposition qui excepte le conservateur des hypothèques est mise aux voix et adoptée.

Sur motion de M. White, l'amendement est étendu à tous les conservateurs des hypothèques dans l'Etat.

La seconde disposition, relative au contrôleur des aliénations, est mise aux voix et adoptée.

M. Slidell propose une section additionnelle, déclarant que le trésorier d'Etat paiera le salaire et les dépenses des juges de la Cour de District du 1er district judiciaire et de la Cour de Commerce.—Adoptée.

Le bill ainsi amendé est finalement adopté; et le Sénat, après avoir délibéré sur quelques mesures de peu d'importance, siège à huis-clos, puis s'ajourne à demain matin, 9 heures.

JEUDI, 6 mars 1845.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

M. Bernard demande la dispense du règlement, pour permettre au Sénat de délibérer sur le bill relatif au paiement de la dette proprement dite de l'Etat.

Deux sections de ce bill ont été référées à un comité spécial.

Le Sénat ayant consenti à délibérer sur le bill, M. Bernard observe que le comité auquel ont été référées les deux sections susdites, est unanimement d'avis que l'amendement proposé à la première section n'est pas acceptable. Il propose en conséquence de ne pas adopter la 1re section. Le Sénat adopte ce rapport.

La 3e section est prise en considération.

M. Bernard propose de retrancher la taxe sur les successions étrangères. Cette proposition prévaut par 9 voix contre 4, et la section ainsi amendée est adoptée.

M. Downs propose de reprendre en considération la 7e section, qui défend à la Banque des Artisans et à la Banque du Canal, d'émettre des billets d'une valeur moindre de vingt piastres. Si la mesure était générale, elle serait avantageuse, mais étant restreinte à deux Banques seulement, elle ne produira pas les résultats qu'on devrait en attendre. Ce que nous voulons, c'est que l'on se serve d'espèces et non de billets dans les transactions ordinaires; mais nous n'arriverons jamais à notre but tant que les banques pourront émettre des billets d'une légère valeur. En outre, vous portez atteinte au caractère des deux banques auxquelles vous appliquez la mesure; vous les signalez, pour ainsi dire, à la méfiance publique; et cette initiative de notre part sera très préjudiciable aux intérêts de ces institutions. Que se propose la loi? De mettre l'Etat en mesure de payer sa dette. En quoi donc cette restriction sera-t-elle avantageuse à l'Etat.

M. Slidell demande au préopinant, ou à tout autre membre, si le bill qui fixe le chiffre de la circulation des différentes banques sur celui des valeurs en espèces que leurs voûtes renferment, est encore en vigueur. La connaissance de ce fait influera, il croit, sur la décision du Sénat, touchant la proposition de l'honorable sénateur d'Ouachita.

M. Downs considère que la loi de 1842 est en pleine vigueur; c'est, il croit l'avis unanime. Les banques sont toujours sous le contrôle du bureau de circulation.

M. Slidell dit qu'il accepte l'autorité du sénateur d'Ouachita. Cependant il croit que si la motion de ce dernier allait prévaloir, on devrait ajouter au bill un proviso, dans le but de forcer les banques à se conformer à cette section de l'acte de 1842, qui borne leur circulation en raison du chiffre de leurs espèces. Ce proviso fera disparaître toute difficulté, car il y a tant de lois sur les banques, que l'on ne sait plus distinguer celles qui sont encore en vigueur de celles qui ne le sont plus.

M. Downs admet que les lois sur les banques sont très nombreuses et très embrouillées. Que quelques unes même sont difficiles à comprendre; mais il n'y a pas le plus léger doute sur l'existence et sur la signification de l'acte de 1842. Les seules banques auxquelles cette loi ne peut plus s'appliquer, sont les banques hypothécaires, parce qu'elles sont en liquidation et qu'elles n'émettent plus de billets. Quant à toutes les autres institutions monétaires, l'avis de l'Exécutif, des tribunaux, et en général de tous ceux qui sont parties intéressées, est qu'elles sont encore soumises à l'acte de 1842. Je serais bien fâché, pour ma part, ajoute M. Downs, que le Sénat adoptât une clause qui compte révoquer un doute cette opinion, parce que cela aurait pour résultat de porter certaines personnes à nier l'existence de la loi. Je m'opposerai donc à la motion du sénateur d'Orléans.

M. Harmanson ne comprend pas comment le bill a pu faire naître tant de débats. Tout le monde semble du même avis, sur le danger qu'il y a à permettre aux banques d'émettre des billets d'une légère valeur. Pourquoi donc revenir là-dessus? Pourquoi ressusciter ce qui a été anéanti? Et puis, il ne saisit pas le raisonnement du sénateur du Ouachita. Il me semble, continue M. Harmanson, que nous n'avons en vue, en défendant l'émission des billets d'une légère valeur, que d'obtenir que l'on se serve dans la circulation d'espèces d'or et d'argent. Je ne vois pas pourquoi nous abandonnerions ce système; je voterai donc contre la reconsidération.

La motion pour la reconsidération est mise aux voix et adoptée par 10 contre 4.

M. Downs réclame l'adoption de la 7me section, telle qu'elle est revenue de la Chambre.

M. Harmanson propose d'amender cette section, en y insérant que "toutes les banques seront désormais autorisées à émettre des billets d'une piastre." Cette disposition donnera libre carrière aux banques, et, c'est là, sans doute, ce que l'on désire. Nous épargnerons notre temps et l'argent du Trésor en accordant une bonne fois aux banques ce qu'elles demandent, car depuis quatre ans nous n'avons pas dépensé moins d'un million pour faire des lois sur cette institution. Pendant une certaine époque, les whigs protégeaient les banques à la Législature; à une autre époque, ce sont les démocrates qui étaient devenus ses protecteurs. Finissons-en une bonne fois, et accordons aux banques tout ce qu'elles demandent. De cette manière, nous nous épargnerons bien des frais.

La motion de M. Downs pour adopter la section telle qu'elle est venue de la Chambre a prévalu à l'unanimité, et le bill a été ensuite adopté avec ses amendemens.

Après la prise en considération de quelques mesures de peu d'importance, M. Declouet présente un rapport, qu'il accompagne d'observations, dont la teneur sera publiée dans le prochain compte-rendu.

Sur motion de M. Labauve, la 14e. section du bill des honoraires est reprise en considération, et sur la proposition du même membre, une exception y est introduite en faveur du contrôleur des aliénations de la N. Orléans.

Après quelques débats sur des mesures de peu d'importance, le Sénat s'occupe du bill relatif à l'impôt sur les Compagnies d'assurances étrangères et sur leurs agens. Le bill dispense ces compagnies de payer aucune taxe autre qu'une taxe d'Etat.

M. Harmanson observe que l'objet du bill est d'empêcher les conseils municipaux de frapper les compagnies d'Assurance étrangère d'un impôt qui forcerait peut-être celles-ci de se retirer et qui, par conséquent porterait atteinte aux intérêts du public aussi bien qu'à ceux du trésor, car ces compagnies paient actuellement à l'Etat $7,500.

M. Bernard dit qu'il n'est pas satisfait des explications du préopinant. Il ne craint pas que les compagnies d'assurance étrangères aient sujettes à un impôt si lourd, qu'elles soient obligées de fermer leurs portes. Il désire que ces compagnies soient mises sur le même pied que celles dont les actionnaires sont des nationaux. Si l'on consent à amender le bill dans ce sens, il lui prêtera l'appui de son vote.

M. Slidell dit que des motifs de délicatesse l'ont empêché de découvrir au Sénat ce qu'il sait relativement au bill. Il a appris que le chiffre des valeurs assurées annuellement à la Nouvelle Orléans, ne s'élevait pas à moins de cent vingt millions de piastres. Ce chiffre peut paraître élevé, mais il est exact. Avant l'existence de la loi actuelle sur les Compagnies d'Assurance étrangères, les agens de ces compagnies étaient obligés de payer chacun $1000 par an, et de verser en outre au trésor de l'Etat douze pour cent sur leurs recettes. Cet état de choses a duré plusieurs années; il a du pour résultat de chasser de l'Etat toutes les compagnies d'Assurances étrangères et partant de tarir une des sources de revenus de l'Etat. Lorsque la loi maintenant en vigueur fut introduite, je n'avais pas, continue M. Slidell, l'honneur de siéger à la Législature, mais c'est moi qui ai rédigé le projet, à la requête du sénateur que je remplace dans cette enceinte. Cette loi, en réduisant à $500 par an l'impôt prélevé sur les agens des compagnies d'Assurance étrangères, a produit un excellent effet; en 1844, elle a été la source d'un revenu de $7,500 versé au trésor par 15 de ces agens. Mon avis, est que les compagnies d'Assurances, et que les meilleures sont celles qui prennent pour base le système de l'assurance mutuelle. Dans les autres compagnies, les profits ne sont divisés qu'entre un petit nombre d'individus; sous le système mutuel, ils sont partagés entre de nombreux actionnaires. Cela me semble plus conforme à nos idées républicaines.

Les compagnies d'assurances mutuelles seront à même de fixer le montant de la prime, en raison des bénéfices qu'elles feront. Je préfère donc ce dernier système, et si une partie de la presse lui a déclaré la guerre, c'est qu'elle n'a pas assez étudié la question. Il ne serait pas convenable, avant que le système ne soit généralement adopté, de donner à aucune autre assemblée que la Législature, le droit de taxer les compagnies d'assurances mutuelles, car cela équivaudrait à placer entre d'autres mains que les nôtres le pouvoir d'augmenter ou de restreindre le nombre de ces institutions. Je voterai donc contre le bill.

Sur motion, le Sénat siège à huis-clos.

A la réouverture des portes, M. White propose d'exécuter momentanément le règlement pour délibérer sur le bill de la Chambre, à pour but d'amender la charte de la Banque du Gaz.—Ce bill subit une seconde lecture.

M. Ledoux dit qu'il ignore le contenu de ce bill, et qu'il en demandera par conséquent l'impression.

M. White observe que l'objet du bill est d'autoriser la banque à abandonner ses privilèges comme telle. La Législature travaille depuis quatre ou cinq ans à anéantir les banques, et il ne voit pas pourquoi l'on s'opposerait à ce que l'une de ces institutions s'anéantit elle-même.

La motion de M. Ledoux prévaut, et sur motion de M. White, le bill est mis à l'ordre du jour pour samedi, immédiatement après la lecture du journal.

Le Sénat, sur motion de M. Bernard, s'ajourne jusqu'à cet après-midi, à 5 heures et demie.

JURY DE POLICE DE LA PAROISSE D'ORLEANS.

Séance du 7 mars 1845.

Présens, l'honorable Charles Maurian, juge de la paroisse, et MM. Percy, Blossman, Peire, Dana, Duputy, Cruzat et Nadaud.

Absents—MM. Gaiennié, Doyle, Locke, Reeves, Vienne et Duvigneaud.

Après lecture et approbation du procès verbal de la séance précédente:

Le juge soumet au jury un compte de M. Lefrançois, pour la construction d'une plateforme, potence, &c. entre les deux prisons, s'élevant à la somme de deux cent vingt cinq piastres ($225.)

Sur motion, le dit compte a été référé au comité des prisons, avec autorisation d'en ordonner le paiement par le Trésorier de la paroisse, s'il est juste.

M. Blossman a présenté la résolution suivante:

Résolu que la somme de cent piastres soit mise à la disposition du comité de vigilance afin de faire faire les réparations nécessaires aux latrines de la maison des Cours, lesquelles réparations consistent à faire poser de nouveaux tuyaux pour l'écoulement des eaux et couvrir le plancher en zinc, peinture, &c. Les reçus ou quittances pour les dites réparations seront remis au Trésorier à l'appui du mandat pour le montant.

M. Dana fait la motion pour l'adoption de la dite résolution.

M. Texier Duputy demande l'appel nominal; et il a paru que MM. Percy, Peire, Cruzat, Nadaud, Dana et Blossman avaient voté dans l'affirmative, 6 oui, et M. Duputy dans la négative, 1 non.

En conséquence la dite résolution a été adoptée.

Le jury procède à la nomination du collecteur des taxes de paroisse sur propriétés foncières et esclaves pour l'année 1845. et sur motion de M. Nadaud, M. Emile Wiltz a été nommé à l'unanimité collecteur des taxes de Paroisse sur propriétés foncières et esclaves.

Sur motion, le jury s'est ajourné sine die.

A. CRUZAT,—Secrétaire.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Themis, Brown, Liverpool,	L H Gale
Navire Glenview, Salter, Liverpool,	W A Haynes
Navire Victoria, McMahon, Liverpool,	McDowell & Pack
	W A Haynes
Navire Lenmoi, Kneeston, Liverpool,	
Navire Kachentress, Phillips, Liverpool,	Houghton, Rankin & co
Navire Alabama, Windle H...,	Morle, Boyle & co
Barque Jos B Gardiner, Peterson, Malaga,	Gordon, Wyle & co
Brick Damon, Robinson, Charleston,	capitaine
Brick Oseco, Smith, New York,	A Kearney & co
Brick Caroline & Mary, Higgins, Baltimore,	
	J P Whitney & co
Brick Capt John, Eastman, Baltimore	C W Cammack
Polacre Bienvenida, Pau, Havane,	J Pratts
Goelette Currency, Stewart, Philadelphie	J H Ashbridge
Goelette Lonestar, Kemp, Sabine, La,	capitaine
Goelette Fuberson, Taylor, Pensacola,	capitaine
Goelette Octavia, Churchill, Apalachicola,	
	E G Rogers & co
Goelette Helen, Sears, Apalachicola,	E G Rogers & co
Goelette Mobile, Conner, Pensacola,	T C Twichell
Goelette Wm Bryan, Place, Port Lavacca,	L Dobbin

ARRIVES

Navire Lochinvar, Wescott, Liverpool.
Navire Thos H Perkins Homan, Liverpool.
Navire Vistula, Schneidau, Cadiz.
Navire Nea Lieu Gross, Havre.
Navire Europe, Barker, Liverpool
Navire Suffolk, Crosby, Liverpool.
Navire Palmyra, Barstow, Liverpool.
Navire Louisiana, Minson, Liverpool.
Navire Columbus, Freckelbane, Newry.
Navire Nashville, Pemberton, Havre
Barque Aldeberon, York, Hull, Eng.
Brick Mary, Lisifro, Trinidad.
Brick Lorenza, Pitts, Malaga.
Brick Merced, Cerbeza, Havane.
Goelette Tezzer, Gadden, Tampico.
Goelette Dosamate, Farrow, St Pierre, Martinique.
Steamer Dilda, Mayo, Bayou Grosse Tête.
Steamer Little Rock, Caldwell, Camden, Ark.
Steamer Maria, Duncan, St Louis.
Steamer Talma, Sturgeon, Louisville.
Steamer Levi Welch, Fuller, Bayou Grosse Tête.
Steamer Levi Oak, Graham, Bayou Noire.
Steamer Ohio Belle, Irwin, Cincinnati.
Steamer Gov Bracket, Vaughan, Boutin Creek.
Steamer Alex Scott, Swan, Bayou Sara.
Steamer M B Hamer, Wallis, Yazoo City.
Steamer Frances, Sandford, Milliken's Bend.
Steamer Brilliant, Hart, Bayou Sara.
Steamer Yazoo City, Young, Yazoo City.
Steamer Home, Ure, Baton Rouge.
Steamer St ..., Pritchard, St Martinville.
Steamer Geo Morgan, Gordon, Opelousas.
Steamer Memphis, Pritz, Louisville.
Steamer F M Streck, Wilson, Lafourche.
Steamer Jos L Day, Reynolds, Mobile.

DERNIÈRES DATES.

Boston	fev 26	Londres	fev 4
New-York	fev 28	Liverpool	fev 4
Philadelphie	fev 28	Paris	fev 3
Baltimore	mars 1	Havre	fev 4
Washington	mars 1	Bordeaux	jan 24
Charleston	mars 4	Vera cruz	fev 15
Havane	fev 28	Mexico	fev 9
Galveston	fev 25	Tampico	mars 1

SOIERIES DE CHINE.—Un assortiment de châles brodés, Satins de couleurs, Nankin, Bandas, etc., pour les marchés du Mexique, de la Havane, etc., à vendre pour l'exportation chez F. HONOLD,
10 mars—3 1/2p 40, rue de la Douane.

REÇU par le navire Severn, arrivé du Havre, et à vendre à bon prix par le soussigné:
EVENTAILS. Un très bel assortiment d'éventails.
AGRAFFES. Un grand assortiment d'agrafes superfines, sur cartes et en boîtes. F. LEVERRIER
10 mars—3 No. 76, Chartres.

BAZAR PARISIEN.
Encoignure Royale et Dumaine.

VERMANDIN FRERE, a l'honneur de prévenir qu'il vient de recevoir par le South Carolina et le France Depau, un très grand assortiment de modes et de nouveautés pour dames et pour hommes, qu'il mettra en vente le mardi, 11 mars courant.

ARTICLES POUR DAMES.

Chapeaux de paille d'Italie, de Gispara, qui ont obtenu LA MEDAILLE D'ARGENT A L'EXPOSITION DE 1844; capotes assorties, fleurs, rubans, dentelles, blondes, broderies, tours cols, bonnets, etc; manchettes, chemisettes, pèlerines, ceintures, mouchoirs batiste, unis, brodés et à vignettes; écharpes, mitaines, garnitures de coiffures, bonnets d'enfants et tout ce qui concerne les modes et la lingerie, éventails, ombrelles, corsets, bracelets, bagues, bas, souliers, pantoufles, etc etc.

ARTICLES POUR HOMMES ET DIVERS:

Cravattes soie, de jaconat, de algérienne, de grenadine, de zéphir, cols satin, chemises toile française de $1 à $6, de couleur de 75 cents à $2, coton blanc, foulards, bonnets, bretelles, gants fil écossais, de soie, de peau, parapluies et chapeaux de castor, ... Articles ... de bureaux ... cravattes, peignes, brosses, ... lunettes, pommades, extraits de ... eau de Cologne, ... cosmétique, eau de lavande, MAGNOLIA, CHRYSMADE, et tout ce que l'on peut désirer en parfumerie, en gros et en détail, au plus juste prix possible.
SALON POUR LA COUPE DES CHEVEUX A VINGT-CINQ CENTS.
Nouvelle Orléans, 10 mars 1845.

F. & J. LACOSTE,
165, rue Royale,

OFFRENT à vendre à des prix extrêmement réduits, en débarquement des navires North Carolina et Caledonia, arrivant du Havre:
Un assortiment complet de jaconats haute nouveauté, jaconats ordinaires, balzorine, organdi, barège, ombrelles ... douillettes, ... brochés, moirés, et à branchages, paraplues de 24 à 36 pouces. ... pour robes, telles que gros du Rhin, moirés ... Pékin, chalis soie, velours ... et soie façonnés, grenadine, barège, etc.
Bas soie noirs, coton blanc extra fin, gants fil et soie, fil d'Ecosse blancs, chinés et écrus
Aussi:—Mérinos, draps et casimirs légers pour pantalons, draps de printemps, coutils nouveauté, blancs, écrus, bleus, gris et couleurs;
Etoffes à rideaux, unies et satinées, bleue, jaune et rouge; boutons de tous genres pour tailleurs; assortiment des plus complets de bretelles pour hommes et enfans; cravattes taffetas, satin et soie façonnées; bas et chaussettes en fil, coton blanc, chiné, gris et couleurs; peignes à nœuds, à papillottes et à retapper, en écaille, buffle, imitation écaille et corne.
Aussi:—Un assortiment complet de parfumerie des meilleures marques, consistant en crème de Perse, moelle de bœuf, pommades assorties, savons d'amandes amères, à odeurs et ordinaires; eau de Cologne de toutes qualités; eau de lavande, huile antique, savons de tous modèles et odeurs.
Chapeaux paille à bords doubles et simples, casquettes poils et autres, pour enfans. 10 mars

VINS et liqueurs pour familles, à vendre par F. & J. Lacoste, 165, Royale,
Vins en barriques, demi barriques, caisses, blancs et rouges, tels que Chateau Lafitte, Chateau Margaux, Ste. Estèphe, St. Julien, St. Emilion, Nos. 1 et 2, Montferrand, Haut Sauterne, Sauterne et Barsac.
Liqueurs superfines, fines, surfines et ordinaires; fruits à l'eau de vie, jus de groseilles, vin du Rhin, vins généreux assortis, vin dit Vermout de Thérine
Sardines à l'huile en grandes boîtes 3/4, 1/2 et 1/4 de boîtes. 10 m

EN DEBARQUEMENT du navire Concord, de Bordeaux—Vins rouges en barriques.
En magasin—Vin blanc (Sauterne, Barsac); Fruits à l'eau de vie; Huile d'Olive, de Bordeaux et de Marseille; Olives et Câpres; Bouchons de toutes qualités, Savon français; Eau de fleurs d'oranger, Eau des Modeles; Cire à cacheter les bouteilles; Bouteilles vides; Etiquettes bill format, pour vin rouge, &c, à vendre par
10 mars— S. TALAMON, Rue St. Louis, 75 et 80.

TRUFFES du Périgord et Pâtés truffés en boîtes, deux tiers, demi et quarts de boîtes, en débarquement du navire France Depau et à vendre par
10 m CH. DUFOUR, 11 Conti

CAFE! CAFE!
CAFE DE RIO—400 sacs, en débarquement du navire Bornholm, à vendre par LEVI H GALE,
83 Commune

HUILE d'olive—700 paniers huile d'olive de Flagnol, grandes et demi bouteilles, à vendre par
LOISON & SILVESTRE,
10 mars 36 rue de Chartres

PARAPLUIES de soie—18 douzaines parapluies de soie, manufacture de Paris, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
10 mars 36, Chartres

CRAVATES TAFFETAS—76 douzaines cravates légères pour l'été, 154 douzaines de couleur, Birmingham, 90 douzaines à carreaux, soie légère, 116 douzaines de batiste d'Ecosse, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
10 mars 36, Chartres

PANTALONS de gingas—36 douzaines pantalons gingas, 30 douzaines habits mérinos, à vendre en gros et à bon marché par LOISON & SILVESTRE,
10 mars 36, Chartres

SARDINES à l'huile—95 caisses assorties de grandes et demi boîtes sardines, à vendre par
LOISON & SILVESTRE,
36, Chartres

COGNAC Champagne—En débarquement du navire Concord de Bordeaux, 30 quarts de pipes de la marque de P. Godard & Co., à vendre par
EUG. ROCHEREAU,
10 mars 17 et 19 St. Louis

WHISKEY—100 barils, en débarquement, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
44 Poydras

FARINE—910 barils farine superfine S.F.A. en bon état pour l'expédition à vendre par
HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
10 m 44 Poydras

JAMBONS—10 barriques épaules, 35 tierçons jambons en sucre, excellent article, à vendre par
HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
10 mars 44 Poydras

PETITS Cochons—Quelques demi barils petits cochons salés, à vendre par
HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
44 Poydras

BŒUF—311 tierçons et 40 barils bœuf mess, arrangé expressément pour les marchés d'Angleterre, en débarquement du steamer J. M. White, à vendre et bon marché en main à WOOD & SIMMONS,
10 m 60 Magasins

QUE LES SOURDS SACHENT—Que l'Huile Acoustique du docteur McNair se vend par Comstock & Ramsey, No 59, rue Poydras. Il est maintenant reconnu que cette huile est le remède le plus efficace que l'on puisse faire usage contre la surdité et les douleurs de tête. Des personnes atteintes de surdité depuis nombre d'années ont été guéries. Et si l'on peut juger du mérite de ce remède par le grand débit qui s'en fait, il y a à croire que l'on en est généralement satisfait.

NOURRICE A LOUER—que l'on peut hautement recommander. S'adresser au No. 96, rue Conti.
10 mars—3

RULH, Pharmacien, de retour de France, a l'honneur de prévenir ses connaissances qu'il a établi une Pharmacie dans la maison qu'il occupait anciennement, encoignure Dauphine et Hôpital, et qu'il ne négligera rien pour s'attirer et mériter de nouveau la confiance des médecins et de ses nombreuses clientèle.
10 mars—16t

NAVIRE MADISON.
Les consignataires par ce navire sont priés de passer au bureau de MM. Thos. N Cazneau et Gordon Plummer, estimateurs, rue du Camp, No. 36, pour régler le tableau de répartition. A. T. BURNLEY & Co,
7mars—3t consignataires du navire, 26 Camp.

Hotel St. Charles,
Encoignure Obra Pia, No. 3, et Cuba,
HAVANE.

CET HOTEL, agréablement situé, offre tous les avantages que peuvent désirer les voyageurs, bonne table, propreté, exactitude et aménité dans le service.
Prix modérés. 6 mars—6

SALSEPAREILLE—... balles, en débarquement de la goëlette Tezzer, venant de Tampico, à vendre par
R. D. BLOSSMAN.
10 mars—6 36 Bienville.

DE BOSTON—400 caisses et barils sucre de Boston, 34 boîtes sucre en pain ... paquets de thé, ... barriques ... 20 barils maquereaux No 3, 100 caisses de ... savon et chandelles, 20 barriques huile de ... de baleine; 200 barils farine ... Smyrne, à vendre par NORCROSS & FOSDICK
10 m 40 Gravier

CORDE de Kentucky—150 rouleaux ... qualité, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co,
10 m 30 Vieille Levée

COUPEROSE—40 barils, de Baltimore, à vendre par
W. F VREDENBURGH & Co,
10 m 30 Vieille Levée

EN débarquement du Concord, de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
40 barriques vin de Pauillac Médoc, 30 dito St. Emilion Médoc, 40 dito St. Estèphe Médoc, 40 dito St. Julien, très vieux, importés pour famille; 27 barils vin blanc de Sauterne; 10 quarts de pipe eau de vie de Cognac, de preuve.
W. F. VREDENBURGH & Co.
10 m 30 Vieille Levée.

CHANDELLES de Composition—150 caisses marques Gross & Dietrich, ... J. F. BERCIER & Co, 54 Vieille Levée

CAFE—96 sacs de Domingue, bonne qualité, à vendre par J. F. BERCIER & Co,
6 m 54 Vieille Levée

VIN DE MONTFERRAND—30 barriques, bon vin de table, soutiré et prêt à mettre en bouteilles, à vendre par J. F. BERCIER & Co,
54 Vieille Levée

THE FRAIS—140 paquets Impérial, Poudre à Canon, Young Hyson, Pouchong et Hyschong, en demi caisses et en boîtes de six et treize livres, à vendre par
ROBERTS & HALL, 75 Magasins

VINS de Lisbonne, Malaga doux et de Sicile, Canary, ... Porto de Calabria, Madère, Pique, etc., en pipes, demi pipes, quarts, aussi en caisses d'une douz. chaque, à vendre par
ROBERTS & HALL, 75 Magasins

EAU DE VIE—... barils Cognac ... en débarquement de la barque Lilias, et à vendre par
ROBERTS & HALL
75 Magasins.

CAFE Rio—1500 sacs café Rio ... en double sacs, venant d'être reçu par le navire ... directement de Rio Janeiro, à vendre par S. GREEN & BRO,
26, Gravier

A VENDRE—En débarquement du navire Concord, de Bordeaux, 150 balles bouchons superfins, 20 paniers Champagne, 30 de Champagne en demi bouteilles, 8 demi pipes Cognac, olives, ... quartauts de ...
6 m DABAN & QUEYROUZE, 11 et 15 St. Louis

VINS—25 pipes vin de Catalogne, 40 demi barriques vin de Marseille, 26 barils même ... 150 jarres huile, de deux gallons, à vendre par
6 m DABAN & QUEYROUZE 11 et 15 St. Louis

RESTAURANT DES ETATS-UNIS.
Rue Bienville, No. 23.
Service à la Française et à l'Américaine.

MME E. ESTINGOY a l'honneur d'annoncer au public qu'elle vient d'ouvrir un restaurant français, rue Bienville, No. 23. Cette nouvelle maison, montée à l'instar de Paris, qui se trouve heureusement placée au centre des affaires, se recommande à la bienveillance du commerce; elle s'en rendra digne en redoublant sans cesse de zèle pour le service dont l'élégance ne le cèdera en rien aux premiers établissemens de cette ville. On y trouvera les vins fins les plus recherchés. Chambres garnies; salle pour repas de corps et pour dîners particuliers. 4 mars—2

AVIS AUX DAMES.
MARCHANDISES DE PRINTEMPS,
AU GRAND RABAIS.

LE soussigné vient de recevoir de France et du Nord un splendide assortiment de jaconats, nouveaux dessins, Barège Organdi, Balzorine, Linons, Mousseline, Dentelle, Mousseline Suisse à fleurs, à raies, et à carreaux, indiennes couleurs claires, qu'il offre à vendre meilleur marché que celle partout ailleurs dans la ville.
Jaconats français très riches à 31 1/4; riches à 31 1/2.
Ordinaire à 25 c.; Balzorine riches à 31 1/4 et 37 1/2;
Barège à 25. Soie 37 1/2. Indiennes jolies dessins à 12 1/2, 18 et 25; Mousseline imprimée à 31 et $3 la robe;
Organdi, nouveaux dessins à 50.
De plus, on trouvera un assortiment magnifique de jolis rubans pour chapeaux de paille à 12, 25 et 37 1/2 cents la yarde; chapeaux de paille d'Italie, Florence, Monaco, paille française, nouvelles formes; Mouchoirs batiste, brodés à plis et à rivières. Parasols, Ombrelles, Manches, Dentelle fil, et autres, Toile d'Irlande garantie pur fil à l'usage de familles, Brillantine, ... Mousseline à mouchoirs, Cravattes, ... Draps d'été ... lures que pardessus et pantalons, et beaucoup d'autres articles trop longs à énumérer.
R. DAVID,
4 mars 71, rue Canal entre Royale et Bourbon.

AU MAGASIN FASHIONABLE.
Rue de Chartres, entre St Louis et Conti, 123.

CORDEVIOLLE & LACROIX ont l'honneur d'annoncer à leurs pratiques et au public en général, qu'ils viennent de recevoir par les navires Windsor Castle et South Carolina, du Havre, un bel assortiment de marchandises convenables pour le printemps, comprenant les articles ci-après, savoir:

POUR HABITS ET REDINGOTTES.
Mérinos noir, laine cachemire extra fin; de diverses couleurs, drap d'été nouvel article, cachemirette quadrillée, supérieure.

POUR PANTALONS.
Mérinos noir, uni, ou grain d'orge, de Roubaix, à raies, casimir d'été, laine douce à carreaux et à raies de diverses nuances, et drap d'été très fin.

POUR GILETS.
Basin piqué blanc, de couleur, qualité supérieure, à carreaux, à raies et d'été; Valencias, cachemire d'été.
Coutil pur fil, blanc, uni, à raies, carreaux de couleur, de printemps, batiste nouvelle style ... une infinité d'autres articles de meilleur goût, et des plus nouveaux.
N. B.—Ils attendent par les prochains arrivages la balance de leurs marchandises de printemps et d'été, qui ne laisseront rien à désirer, tant par leur grande nouveauté que par leurs prix modérés. Ainsi qu'un bel assortiment de chapeaux véritables Panama. 6 mars

AVIS—M. PUISSANT, jardinier fleuriste et pépiniériste, à Versailles, près Paris, prévient les amateurs qu'il vient d'arriver dans cette ville avec un assortiment de plantes de toute espèce, telles que Camelias, Rhododendron, Calcéolaria, Daphnés, Dionaia Muscipula, Grand Azalea, Illicium, Hortensia, etc. Un assortiment de Dahlias et d'Ognons de fleurs, Graines de toutes qualités, arbres fruitiers et Rosiers des plus belles variétés.
Magasin, rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre, No 168 6 mars—6

Chapeaux!! Chapeaux!!!
REÇU par le South Carolina—250 douzaines chapeaux de paille pour hommes, cadets et enfans.
200 caisses chapeaux Sambo à ... vendre à très bas prix par J. ALBERT,
5 mars—1 45, Chartres

IMPORTATION DIRECTE.
REÇU par le navire South Carolina, du Havre:
Balzorines, en jaconat, barège de fantaisie,
Mousseline imprimée,
Mousseline brodée blanche et couleur.
Jaconats et guinghams
Un superbe assortiment de rideaux brodés, par morceaux ou pièces.
Une caisse châles mousseline, blancs et couleur.
Et un grand assortiment de marchandises en magasin, telles que mouchoirs blanc et en couleur, de toutes descriptions, cravattes et foulards, à vendre à bas prix par
5 m F. FERRET, 50 Toulouse

AVIS—La société existant sous la raison commerciale de Monod & Davock, est ce jour dissoute d'un commun accord. M. E. Davock, continuera les affaires pour son propre compte, au No. 34, rue de Chartres.
Nouvelle Orléans, 1er mars 1845.
7 mars—1 C. MONOD,
M. E. DAVOCK.

LE JUIF ERRANT ILLUSTRE.
LES neuf premières livraisons du Juif Errant, par Eug. Sue, et illustrées par Gavarni, sont présentement en vente chez V. HEBERT,
7 mars 149, rue de Chartres

LE JUIF ERRANT.
LA quatorzième livraison du Juif Errant, par Eugène Sue, auteur des Mystères de Paris, Mathilde, etc. Edition de la SEMAINE LITTERAIRE, est présentement en vente chez VICTOR HEBERT,
149 rue de Chartres
N. B.—Il reste encore quelques exemplaires des Mystères de Paris, édition française illustrée, en deux beaux volumes
Aussi—Quelques exemplaires en français, édition américaine, en un volume Prix $1.

TOILETTES DE BAL.
C. M. SIMPSON offre aux Dames, des Toilettes de bal à des prix très avantageux, ayant en mains une grande quantité et désirant terminer cet article, il le donnera à la moitié du prix qu'il le vendait jusqu'ici
21 fev rue de Chartres, encoignure Dumaine

BANQUE DE CITE.
Nouvelle Orléans, 1er mars 1845.
LE bureau des directeurs de cette institution a aujourd'hui déclaré un dividende de trois piastres par actions, payable aux actionnaires ou leurs fondés de pouvoirs, le ou après lundi, 10 du courant.
5 m J. PALFREY, caissier.

Collège de Mandeville.

LES personnes qui désirent prendre des informations relativement au Collège, sont prévenues que le soussigné est maintenant en ville, et y restera jusqu'à vendredi, sept courant. On pourra le voir tous les jours, de dix heures A. M. à deux heures P. M. à l'Hôtel Verandah.
3 mars L. ELKIN, Président.

P. A. HIBBARD,
No 19, rue du Canal, au-dessus de l'Hôtel des Planteurs,

OFFRE à vendre à des prix réduits, pour du comptant aux Marchands ... suivants:
Un assortiment général de toiles d'Irlande garanties pur fil et manufacturées exprès pour l'usage des familles; brin fil blanc et écru, dito coton, bretagnes, toile à draps, damassé, grenadine, serviettes, nappes blanches et écrues, coutils fantaisie pour pantalons, drills, fil à carreaux pour ... , batiste, ... il y a un assortiment de ... en soie, ... jeunes enfants ... Merrick, ... et un couleur, ... coton fort, Lowell 7/8 et 4/4 coton Georgie 7/8, Toile ... pour habitation, et une foule d'articles trop longs à énumérer. 3 mars—1t

VINS—400 barriques Vin de Bordeaux;
50 demi barriques dito;
200 demi barriques Vin blanc;
400 caisses Vin rouge St. Julien, à vendre par
ED. VOR. BARRETT,
4 mars 45, rue de la Vieille Levée.

W. F. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée, feront des avances libérales sur le coton sucre, mélasse et ... consigné à Benjamin H. Field, New York ou à ... Field Fowler, à Boston 3 mare—6t

CHANTIER à louer—Trois lots de terre, sur la promenade des Tritons, entre les rues Philippa et Bacchus, très propre pour un dépôt de bois ou chantier. A un bon locataire cet emplacement sera loué à bon marché et possession en sera donnée immédiatement.
S'adresser à W. F. VREDENBURG,
3 mars 30 Vieille Levée

CHANGEMENT DE DOMICILE.
Ouverture depuis lundi, 3 mars 1845.
Mme PAYEN, a l'honneur de prévenir les Dames de la ville et de la campagne, qu'elle a transféré son magasin de nouveautés, rue Royale, encoignure Bienville; elle profitera de cette occasion pour en informer ... qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages un fort joli assortiment de Chapeaux d'été et nouveautés de printems, tels que mousseline, jaconats, barège, organdis, batiste.
3 mars

A VENDRE, en débarquement du navire Concord, de Bordeaux:
100 demi caisses raisins à l'eau-de-vie,
30 caisses raisins à l'eau-de-vie,
30 do fruits do
30 barils de 40 et 50 gallons, vin ... en ...
... bie champagne,
74 barils vin blanc ...
30,000 bouchons superfins de longs.
25,000 ...
à vendre par POUGET FILS,
3 mars 16 rue Royale

INDIGO—10 serons Guatemala, à vendre par
10 fev WOOD & SIMMONS, 60, Magasins.